



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022
 Délibération N° DM_20220929N116

OBJET : APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune compte plus de 5.000 habitants et a été soumise par la loi du 5 Juillet 2000 aux obligations de sa participation dans le domaine de l'accueil des gens du voyage.

Il précise :

- Que le schéma départemental 2004/2009 indiquait cette obligation en matière d'aire d'accueil de grand passage. Cette aire n'a pas été réalisée. Le projet de schéma 2012-2018 confirmait ce besoin sans autre précision,
- Qu'un état des lieux a été réalisé début 2022,
- Que la situation n'a que très peu évoluée au niveau départemental et est restée sans modification pour CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Il fait savoir :

- Que la loi 2018-957 du 7 Novembre 2018 précise que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre,
- Qu'en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Provence Alpes Agglomération exerce donc de plein droit cette compétence en lieu et place de la Commune. Les statuts de PAA prévoient d'ailleurs cette compétence obligatoire,
- Que, toutefois, il incombe aux communes désignées dans le schéma, d'accueillir sur leur territoire des aires de vie de gens de voyage,
- Que la Commune est désignée pour l'accueil d'une aire permanente d'environ 10 à 15 emplacements.

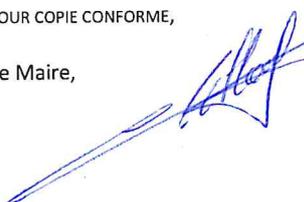
Il indique que la Collectivité pourra accompagner Provence Alpes Agglomération dans la recherche des lieux les mieux appropriés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de schéma départemental tel que présenté prévoyant la création d'une aire permanente d'accueil sur la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** le projet de schéma départemental tel que présenté prévoyant la création d'une aire permanente d'accueil sur la Commune.

AFFICHEE LE : RETIREE LE : T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/> NOMENCLATURE N° 9-1	CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,   René VILLARD
---	---